



TAXE DE SÉJOUR 2012

**La taxe de séjour est perçue à Mesquer
du 15 juin au 15 septembre**

Cette taxe est due par les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le tarif est fixé, selon le barème ci-après, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est obligatoirement perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires (même s'ils louent une partie de leur habitation principale) ou autres intermédiaires qui doivent verser, sous leur responsabilité, avant le 5 octobre de l'année de perception, le montant de la taxe à la :

**Trésorerie principale
9 rue Honoré de Balzac
44350 GUÉRANDE**

Le règlement doit être accompagné de l'imprimé dûment complété à retirer en Mairie.

I - EXONÉRATIONS

- enfants de moins de 13 ans
- personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la station (demande accompagnée d'un justificatif à faire en Mairie).
- Colonies de vacances et centre de vacances collectifs d'enfants (un centre de vacances est un établissement permanent ou temporaire où sont collectivement hébergés hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans).
- Bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitre IV et V du livre III du Code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- Les fonctionnaires et agents de l'État appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession.

Attention : Les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour.

II - RÉDUCTIONS :

Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- . 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- . 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- . 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- . 75 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

III - TARIFS

Tarifs 2012 (délibération du 12/12/11)	
- campings non classés, *, ** et ports de plaisance	0.20
- campings *** et ****	0.54
- meublés non classés et 1ère catégorie	0.37
- meublés 2ème catégorie	0.54
- meublés 3ème catégorie	0.71
- meublés 4ème catégorie	0.88
- hôtels sans étoile et *	0.37
- hôtels **	0.54
- hôtels ***	0.71

IV - DÉCLARATION DE LA LOCATION PAR LES LOGEURS

Les logeurs sont tenus de faire une déclaration en Mairie en faisant état de la location dans les 15 jours qui suivent le début de celle-ci.

V - CONTRAVENTION

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Le non respect de cette obligation constitue une contravention de seconde classe.

VI - PERCEPTION DE LA TAXE

La perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties, même si, avec le consentement du logeur, le paiement du loyer est différé.

VII - TENUE D'UN ÉTAT

Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe sont inscrits sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées. Ce document est à joindre au paiement.

SAISON 2012

date d'arrivée	date de départ	NOM de la famille	Nbre de personnes (a)	Nbre de nuits (b)	Total nuits (a x b)	Tarif applicable * (c)	Somme due (a x b x c)	Motif exonération ou réduction
TOTAL								

* (c) voir tableau recto

**DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE DE MESQUER
44420**

**DECLARATION
TAXE DE SEJOUR**

**MEUBLES ET CAMPINGS
SAISON 2012
(délibération du 12/12/2011)**

campings non classé, *, ** & ports de plaisance	0.20
campings *** et ****	0.54
meublés non classés et *	0.37
meublés **	0.54
meublés ***	0.71
meublés ****	0.88
hôtel sans étoile et *	0.37
hôtel **	0.54
hôtel ***	0.71

NOM - Prénoms du propriétaire.....

Adresse principale du propriétaire.....

.....

Adresse de l'immeuble loué.....

.....

Adresse du camping.....

.....

